



- La FNSEA est impliquée sur le sujet des relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs, car les agriculteurs fournissent les magasins voire les centrales de distributeurs (fruits et légumes, vins, fromages fermiers), ou bien constituent le **maillon amont** de la chaîne agroalimentaire, **sur lequel toute baisse des prix exigée par le distributeur auprès de son fournisseur industriel se répercute**.
La **négociabilité des CGV** concerne en premier chef les PME agroalimentaires, et de fait leurs fournisseurs agricoles. **Son impact sur les agriculteurs est réel**.
- La FNSEA partage la volonté du Gouvernement de créer les conditions d'une **concurrence encadrée, mais non débridée**, profitable aux consommateurs comme à l'ensemble des acteurs sociaux et économiques. Cependant, **la modification du cadre législatif** des relations commerciales **ne doit pas se faire au détriment du tissu des PME et TPE agricoles et agroalimentaires**, sources de dynamisme économique et d'emploi dans les territoires ruraux. En France, 600 000 agriculteurs livrent leur production à environ 10 000 entreprises, qui elles-mêmes vendent leurs produits agroalimentaires à six centrales d'achat.
- Les **PME**, les **TPE** et les **entreprises agricoles ne doivent pas être sacrifiées par une modification du cadre législatif sur les relations commerciales qui remettrait en cause leur survie économique et des milliers d'emplois. Le pouvoir d'achat de demain se construit sur les emplois et la valeur ajoutée créés aujourd'hui**.
- La FNSEA est convaincue que **la négociabilité des conditions générales de vente ne sera pas le facteur déclenchant de la baisse des prix à la consommation**. En effet, les dispositions de la loi du 3 janvier 2008 autorisent d'ores et déjà les distributeurs à basculer les « marges arrière » à l'avant (passage du seuil de revente à perte au « triple net »), et leur permettraient ainsi de pratiquer des baisses de prix à la consommation de l'ordre de 30 points, selon les estimations de l'ANIA, à condition, bien entendu, de diminuer d'autant leurs marges. La FNSEA rappelle que la liberté du commerce suppose que **chaque acteur économique assume les risques inhérents à son activité** ;
- La FNSEA considère en outre que la **répercussion de la hausse des prix des matières premières agricoles** sur tous les maillons de la filière, puis sur les prix à la consommation, **est légitime**, après des années de pression à la baisse des prix payés aux producteurs. **L'agriculture ne saurait être la variable d'ajustement du pouvoir d'achat**, d'autant que l'alimentation ne représente que 14% du budget des ménages.
- Si l'on s'en tient à la part du coût de la matière première dans le prix du produit fini, la FNSEA estime que cette répercussion ne devrait avoir qu'un **impact limité** sur les prix à la consommation, à condition toutefois qu'une discipline de filière se mette en place, c'est-à-dire que transformateurs et distributeurs jouent le jeu et n'instrumentalisent pas la conjoncture actuelle pour accroître leurs propres marges.
- La FNSEA déplore de fait l'existence d'abus ponctuels, qui donnent globalement l'impression au consommateur que son pouvoir d'achat diminue. Or, contrairement aux idées reçues, **la France est le troisième pays le moins cher en Europe**, derrière la Hollande et l'Allemagne. Ces résultats émanent du baromètre « indices des prix en Europe » de Nielsen, établi sur la base



PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE
Argumentaire politique en vue des débats parlementaires
sur les articles relatifs aux pratiques commerciales

17 avril 2008

de relevés hebdomadaires de prix en sortie de caisse. Pour le prix des produits de grandes marques, la France est également en dessous de la moyenne européenne.

- Des marges de progrès existent cependant, et supposent de mettre en œuvre une **réforme de l'urbanisme commercial**. En effet, la concentration de la grande distribution française aboutit à des situations de monopole local, comme le montre une étude du cabinet Asterop parue le 6 mars 2008 dans LSA. Ainsi, **la concurrence jouerait réellement dans à peine 15% des zones de chalandise en France**. De plus, **Leclerc et Carrefour se partageraient plus de 60% des zones de vie où un distributeur est en situation de monopole local** ;
- Forte de ces constats, la FNSEA défend :
 - ✓ la **transparence des prix et des marges**
La FNSEA propose que le gouvernement ait l'obligation de rendre un rapport annuel au Parlement, qui permette à ce dernier de s'assurer de l'effectivité de la loi, de son impact sur la baisse des prix aux consommateurs, et d'évaluer les pratiques commerciales. Ce rapport comprendrait notamment les **résultats de l'observatoire des prix** mis en place par la DGCCRF, ainsi que les raisons identifiées qui pourraient expliquer les variations de prix constatées, contribuant ainsi à apprécier la **répartition des marges** entre les différents acteurs ;
 - ✓ la préservation *a minima* de **garde-fous des pratiques commerciales**, ce qui signifie :
 - « **on ne négocie pas contre rien** » ;
Dans le cadre des discussions orchestrées par Christine Lagarde et Luc Chatel, l'obligation d'indiquer les contreparties aux avantages tarifaires consentis, dans la convention écrite conclue entre le fournisseur et le distributeur (article L441-7 du Code de commerce), a été actée entre toutes les parties concernées. Or, **elle ne figure plus dans le projet de loi de modernisation de l'économie**, ce qui est inacceptable. En effet, il n'est pas concevable qu'un fournisseur baisse ses tarifs sous la pression du distributeur, sans engagement en contrepartie de ce dernier. **La FNSEA souhaite donc que cette obligation soit rétablie dans le PLME. Elle demande de plus que les contreparties soient écrites, proportionnées et vérifiables** ;
 - un **renforcement des sanctions et une définition de l'abus plus efficiente**
Comme le propose le gouvernement, il convient de renforcer les sanctions, et aussi de modifier la définition des abus de puissance d'achat, afin de mieux les sanctionner. Mais la FNSEA estime que, pour être suivie d'effets, cette définition ne doit pas être globalisée. Elle doit en particulier englober le fait d'obtenir des **prix d'achat abusivement bas au regard des coûts de production**.
 - ✓ le **maintien de la spécificité des produits agricoles périssables, notamment les fruits et légumes, par rapport au dispositif de négociabilité des CGV**.